

1.5.2.2. Mesures de fonctionnement

A FH 004	Pâturage	Mesure 20
----------	----------	-----------

Objectifs

Empêcher la fermeture du milieu par les graminées sociales et par les ligneux.
Favoriser l'hétérogénéité du milieu.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes.

* : habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés

Le diagnostic :

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les éléments paysagers remarquables (haies, arbres, ...) à maintenir et les périodes d'intervention.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Effectuer les opérations suivantes :
 - entretien de la parcelle par pâturage (exceptionnellement il peut y avoir une fauche avec exportation au cas où le pâturage serait impossible)
 - le chargement instantané ne doit pas dépasser 1 UGB/ha et le chargement moyen ne doit pas dépasser 0,5 UGB/ha/an. Le diagnostic pourra pondérer cette valeur à la hausse en fonction de la surface totale de l'herbage, cumulant habitat et prairies hors habitat
 - tenue d'un cahier de pâturage et des interventions comportant au minimum le nom de l'intervenant, le nom du site, la race utilisée, la date d'arrivée sur le site, la date de départ, le nombre d'animaux
 - suivi de l'état sanitaire des animaux

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Traitement sanitaire des animaux avec des produits peu rémanents : seule l'utilisation de l'Avermectine (Ivermectine et molécules voisines) est interdite. La prophylaxie devra être minimale et en dehors des parcelles.

Aide - Coût de l'opération.

L'aide correspond au coût de surveillance et suivi du troupeau estimé à :

- ✗ 350 €/ha/an pour les structures gestionnaires de l'environnement
- ✗ 90 €/ha/an pour les particuliers

Points de contrôle.

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface traitée
- ✗ Localisation et état de la parcelle
- ✗ Date d'intervention
- ✗ Absence de traitement chimique (sauf dérogation), niveau de chargements, prophylaxie
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : cahier de pâturage et des interventions.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de contrat, en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre ***un réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ L'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***le bon état de l'habitat*** conformément au protocole de suivi du diagnostic.